



**ARRETE DU 04/08/2025**

-----  
portant interdiction de la circulation  
sur la VC n°316 dite La Brierie  
pendant l'exécution du chantier de travaux  
sur le réseau électrique  
Commune de Rives-du-Fougerais  
du 22/09/2025 au 13/10/2025

-----  
Arrêté n° : 2025-043  
-----

**Le Maire de Rives-du-Fougerais,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Président du Conseil départemental de Vendée en date du 31/07/2025,

VU la demande en date du 24 juillet 2025 présentée par l'entreprise Telelec Réseaux (BAGE), représenté par Monsieur YACOUB Nor demeurant 23 ZA Du Vivier, 85430 Nieul Le Dolent,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de « **Travaux sur le réseau électrique** », et au vue de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC n°316 dite La Brierie pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21/09/2025 et jusqu'au 13/10/2025, pendant toute la durée des travaux de « **Travaux sur le réseau électrique** » la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la VC n°316 dite La Brierie, Thouarsais-Bouildroux sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

**Dans le sens D39 vers le village de La Brierie :**

Depuis le bourg de Thouarsais-Bouildroux, poursuivre sur la RD39 puis prendre à droite et suivre la voie communale n°315, puis à nouveau à droite et suivre le chemin rural n°9, à nouveau à droite et suivre la voie communale n°316.

Même itinéraire en sens inverse.

**ARTICLE 3 :** Les rues aboutissant sur la VC n°316 dite La Briderie seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 4 :** Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, pourra être mise en place sur la VC n°316 dite La Briderie, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Telelec Réseaux (BAGE) conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :** Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8**

- le directeur de l'entreprise Telelec Réseaux (BAGE),
- le Maire de Rives-du-Fougerais

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU,
- le président du Conseil départemental de Vendée
- le chef du service des transports du département de Vendée,

**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Annexe**

*Schéma de déviation*

**Le Maire de Rives-du-Fougerais  
Sophie BERGER**



#### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Mairie de Rives-du-Fougerais. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

#### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

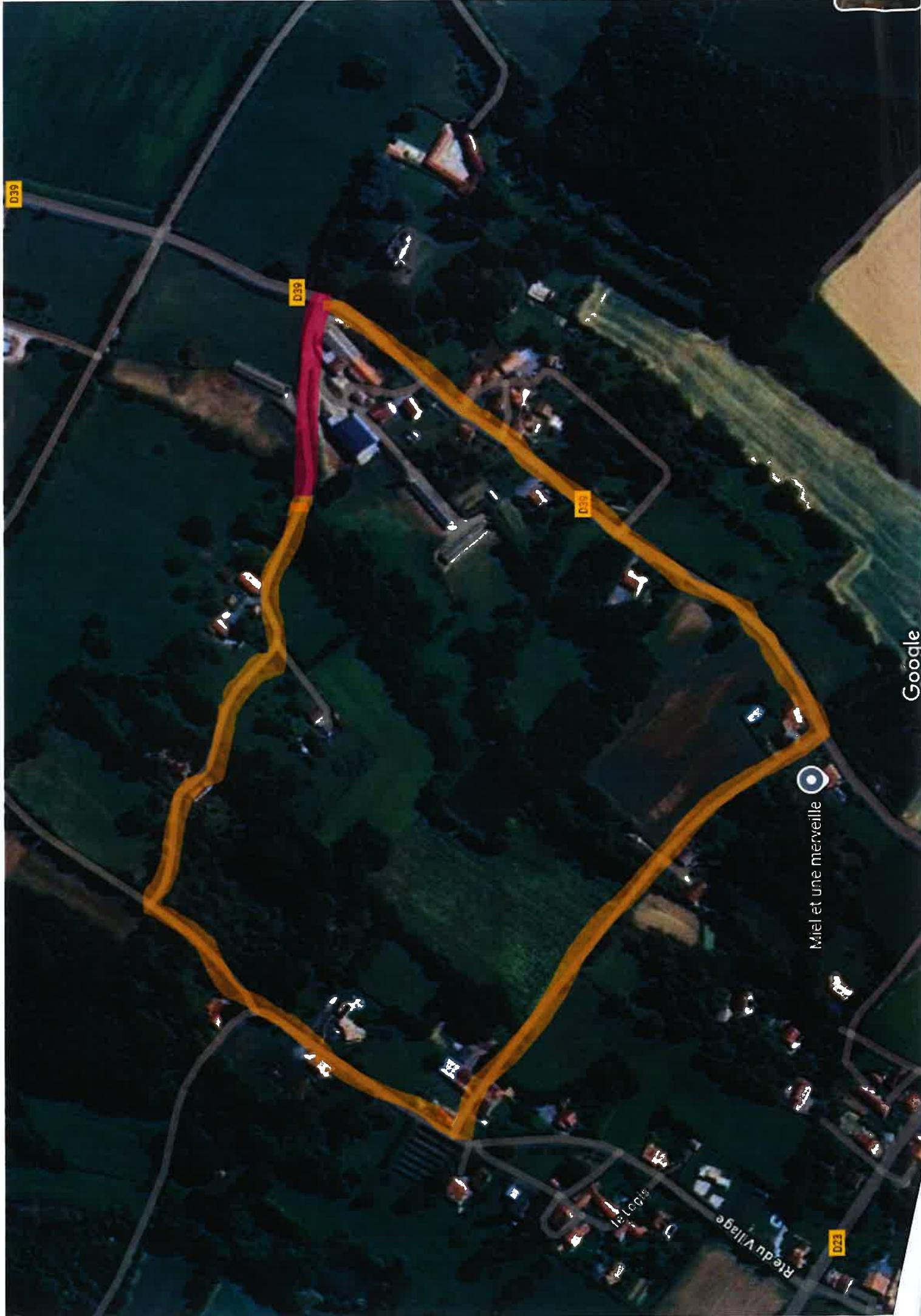
Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Rives-du-Fougerais – 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais* ou via le site internet sur <https://www.rivesdufougerais.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.





D39

D39

D39

Miel et une merveille

La Logie

Rue du Village

D23

Google

